

Cote du document: EB 2021/133/R.29/Sup.1
Point de l'ordre du jour: 16 b) iii) a)
Date: 3 septembre 2021
Distribution: Publique
Original: Français

F



Investir dans les populations rurales

République du Tchad

Projet de renforcement de l'innovation dans l'entrepreneuriat agropastoral des jeunes et des femmes du Tchad (RENFORT)

Accord de financement négocié

Conseil d'administration — Cent trente-troisième session
Rome, 13-16 septembre 2021

Pour: **Information**

Accord de financement négocié:

"Projet de Renforcement de l'Innovation dans l'Entrepreneuriat Agro-pastoral des Jeunes et Femmes du Tchad (RENFORT)"

(Négociations conclues le 12 août 2021)

Nom du Projet: Projet de Renforcement de l'Innovation dans l'Entrepreneuriat Agro-pastoral des Jeunes et Femmes du Tchad (« RENFORT » ou le « Projet »)

La République du Tchad (l'« Emprunteur/Bénéficiaire »)

Et

Le Fonds international de développement agricole (le « Fonds » ou le « FIDA »)

(désignés individuellement par une "Partie" et collectivement par les "Parties")

ATTENDU QUE :

A. L'Emprunteur/Bénéficiaire a sollicité du Fonds un prêt et un don pour le financement du Projet décrit à l'Annexe 1 du présent accord;

B. Dans le cadre du Projet, l'Emprunteur/Bénéficiaire entend obtenir du Fonds vert pour le climat (le « FVC ») un financement pour contribuer au financement du Projet conformément aux conditions et modalités qui seront précisées dans un accord avec le FVC ;

C. L'Emprunteur/Bénéficiaire s'est engagé à fournir un soutien supplémentaire sous forme de fonds de contrepartie en nature, qui pourrait être nécessaire au Projet ;

Considérant que le Fonds a accepté de financer le Projet;

Par conséquent, les parties conviennent de ce qui suit :

Section A

1. Le présent accord de financement (l'« Accord ») comprend l'ensemble des documents suivants: le présent document, la description du projet et les dispositions relatives à l'exécution (Annexe 1), le tableau d'affectation des fonds (Annexe 2) et les clauses particulières (Annexe 3).

2. Les Conditions Générales applicables au financement du développement agricole en date du 29 avril 2009, telles que modifiées en décembre 2020 et toutes éventuelles modifications postérieures (le « Conditions Générales ») sont annexées au présent document, et l'ensemble des dispositions qu'elles contiennent s'appliquent au présent

Accord [à l'exception des dispositions indiquées à la section E, paragraphe 4 ci-dessous]¹. Aux fins du présent accord, les termes dont la définition figure dans les Conditions Générales ont la signification qui y est indiquée.

3. Le Fonds accorde à l'Emprunteur/Bénéficiaire un prêt (le « Prêt ») et un don (le « Don ») (ensemble le « Financement »), que l'Emprunteur/Bénéficiaire utilise aux fins de l'exécution du Projet conformément aux modalités et conditions énoncées dans le présent Accord.

Section B

1. A. Le montant du Prêt est de quatre millions cinq-cents quatre-vingt mille euros (4,580,000 EUR).

B. Le montant du Don est de dix-huit millions trois-cent-trente-mille euros (18,330,000 EUR).

2. Le Prêt est accordé à des conditions particulièrement favorables et ne porte aucun intérêt, mais porte une commission de service déterminé par le FIDA à la date d'approbation du Prêt par le Conseil d'administration du Fonds et sera payable semestriellement au titre du service du prêt. L'emprunt aura une échéance de quarante (40) ans, y compris un différé d'amortissement de dix (10) ans à compter de la date d'approbation de l'emprunt par le Conseil d'administration du Fonds. Le principal de l'emprunt sera remboursé à raison de quatre pour cent et demi (4,5%) du principal total par an pour les années onze (11) à trente (30) et un pour cent (1%) du principal total par an pour les années trente et un (31) à quarante (40).

3. La monnaie de paiement au titre du service du Prêt est l'Euro.

4. L'exercice financier débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

5. Le remboursement du principal et le paiement de la commission de service du Prêt sont exigibles le 15 avril et le 15 octobre.

6. Un compte désigné en francs de la Communauté financière africaine (FCFA), pour l'utilisation exclusive du Projet sera ouvert à Ndjamen. L'Emprunteur informera le Fonds des fonctionnaires autorisés à exploiter le compte désigné.

7. Deux comptes d'opérations en francs de la Communauté financière africaine (FCFA) seront ouverts à Ndjamen dans des banques commerciales crédibles afin de recevoir de manière exclusive les fonds provenant du compte désigné.

8. L'Emprunteur/Bénéficiaire fournira des fonds de contrepartie aux fins du Projet d'un montant d'environ 9 260 000 Euros sous forme d'impôts, taxes et autres contributions en nature.

Section C

1. L'agent principal du Projet est le Ministère en charge de l'Agriculture de la République du Tchad.

¹ Si aucune disposition des Conditions Générales ne s'applique, supprimez le texte entre crochets. S'il y a des exceptions, assurez-vous que le paragraphe auquel vous faites référence est correct et que la numérotation n'a pas changé.

2. Un examen à mi-parcours sera effectué conformément aux dispositions des alinéas 8.03 (b) et (c) des Conditions Générales. Toutefois, les parties peuvent convenir d'une date différente pour l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Projet.
3. La date d'achèvement du Projet est fixée au sixième anniversaire de la date d'entrée en vigueur du présent Accord et la date de clôture du Financement sera 6 mois plus tard, ou toute autre date désignée par le Fonds par notification à l'Emprunteur/Bénéficiaire. La date de clôture du financement sera fixée conformément aux Conditions Générales.
4. L'acquisition de biens, travaux et services financés par l'Accord sera régie par les procédures conformes aux Directives FIDA pour la passation des marchés relatifs aux projets. Un plan de passation des marchés basé sur le Plan de Travail et Budget Annuel (PTBA) sera élaboré chaque année par l'Emprunteur/Bénéficiaire et approuvé par le Fonds. Ce plan spécifiera, entre autres, les méthodes de passation des marchés, les coûts estimatifs et l'échéancier.

Section D

1. Le Fonds administrera le Financement et supervisera le Projet.

Section E

1. Les éléments suivants sont désignés comme des motifs supplémentaires de suspension du présent Accord :

- a) Le manuel de mise en œuvre qui comprend le manuel de gestion administrative, financière et comptable incluant la passation des marchés et manuel de suivi-évaluation (le « Manuel ») et/ou l'une de ses dispositions a fait l'objet d'une renonciation, d'une suspension, d'une résiliation, d'une modification ou d'un amendement sans l'accord préalable du Fonds, et le Fonds, après consultation avec l'Emprunteur/Bénéficiaire, a déterminé qu'il a eu, ou est susceptible d'avoir, un effet préjudiciable important sur le Projet.
- b) Tout personnel clé du Projet tel que décrit dans le Manuel de mise en œuvre est nommé/recruté, transféré ou démis de ses fonctions sans accord préalable du FIDA.

2. Les éléments suivants constituent des conditions additionnelles (générales/spécifiques) préalables aux décaissements:

- a) L'ouverture des comptes désigné et d'opérations et la désignation officielle du personnel habilité à les mobiliser;
- b) Le Projet est inscrit au programme national d'investissement public dans le respect des procédures nationales en vigueur ;
- c) Le comité de pilotage du Projet a été officiellement chargé de sa gestion et supervision ;
- d) La non objection du FIDA à l'égard du Manuel du Projet;
- e) Le personnel clé a été recruté par voie compétitive et a reçu la non-objection du FIDA ; et
- f) Le logiciel comptable est dûment installé et paramétré.

3. Cet accord est soumis à la ratification de l'Emprunteur/Bénéficiaire.

4. Toutes les communications ayant trait au présent accord doivent être adressées aux représentants dont le titre et l'adresse figurent ci-dessous:

Pour l'Emprunteur/le Bénéficiaire

[Ministre]
[Ministère de l'Economie, de la Planification du Développement et de la Coopération
International (MEPDCI)]

Pour le Fonds:

[Cliquez et tapez le Titre]
Fonds international de développement agricole
Via Paolo di Dono 44
00142 Rome, Italie

[Copie à :]

Le présent Accord, [en date du _____], a été établi en langue française en deux (2) exemplaires originaux, un (1) pour le Fonds et un (1) pour l'Emprunteur/ Bénéficiaire.

REPUBLIQUE DU TCHAD

Dr Issa Doubragne
Ministre de l'Economie, de la Planification du Développement et de la
Coopération Internationale (MEPDCI)

Date : _____²

FONDS INTERNATIONAL
POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

Gilbert F. Houngbo
Président

Date : _____

² Dans le cas où l'Accord de Financement n'est pas signé au siège du FIDA.

Annexe 1

Description du Projet et dispositions relatives à l'exécution

I. Description du Projet

1. *Population cible.* Le Projet ambitionne de toucher directement 82 000 jeunes et femmes³ ruraux pauvres, dont 70 pourcent de jeunes (30 pourcent jeunes femmes et 40 pourcent jeunes hommes) de 15 à 35 ans et 30 pourcent de femmes de 36 à 50 ans. Ainsi, au total, le RENFORT touchera 60 pourcent des femmes (30 pourcent jeunes femmes de 15-35 ans et 30 pourcent femmes de 36 à 50 ans). Le nombre des bénéficiaires indirects est estimé à 435.000 personnes, dont 260 800 personnes membres des ménages et environ 174 000 autres acteurs le long des CDV. Par des mécanismes de ciblage direct, le Projet prévoit un quota de 5 à 10 pourcent (entre 4 000 et 8000 personnes) de personnes vivant avec un handicap dans les quatre catégories et les différents parcours proposés.

2. *Zone d'intervention du Projet.* Le Projet interviendra dans les zones rurales de neuf (9) provinces que sont : Lac, Hadjer Lamis, Chari-Baguirmi, Mayo-Kebbi Est/Moyen-Chari, Mandoul, Tandjilé, Salamat et Ndjama. Ces provinces permettront d'une part, d'exploiter les synergies et les complémentarités avec les projets REPER et SD3C dans les provinces de Hadjer Lamis, Chari-Baguirmi, Salamat et Lac ; et d'autre part, d'étendre les interventions du FIDA dans les nouvelles provinces du Mayo-Kebbi Est, Moyen-Chari, Mandoul et Tandjilé), pour couvrir une grande partie de la région centrale du Tchad et accroître l'impact.

3. *Finalité.* La finalité du Projet est de contribuer à accroître les revenus et créer des emplois décentés pour les femmes et les jeunes en renforçant la résilience des systèmes alimentaires inclusifs au Tchad.

4. *Objectifs.* L'objectif du Projet est de promouvoir des entreprises de jeunes et de femmes viables et résilientes, créatrices d'emplois et intégrées dans les chaînes de valeurs agropastorales et halieutiques du Tchad.

5. *Composantes.* Le Projet comprend les composantes ci-après: Composante 1 – Développement des agro-entreprises (micro, petites et moyennes) rentables et résilientes, Composante 2 : Amélioration de l'écosystème entrepreneurial des jeunes et des femmes, et composante 3: Coordination et gestion.

6. Composante 1: Développement d'agroentreprises rentables et résilientes. Les interventions comprendront: i) l'information, la communication et la sensibilisation; ii) l'accélération du développement de microentreprises, petites et moyennes entreprises agricoles existantes; iii) l'incubation de jeunes agripreneurs; iv) la formation des jeunes aux emplois agricoles et leur insertion économique; v) le développement d'activités rémunératrices, vi) l'adaptation et la promotion des solutions numériques innovantes (vulgarisation et commerce électroniques, paiement par téléphonie mobile, etc.); vii) le développement de start-ups numériques agricoles.

7. Dans le cadre du RENFORT, des mécanismes innovants de financement direct et de financement vert seront établis pour appuyer et accélérer le développement des

³ Les hommes de plus de 36 ans, chefs de ménages agricoles sont des bénéficiaires indirects à travers leurs ménages ou comme acteurs des chaînes de valeur. Ils seront néanmoins impliqués dans plusieurs activités comme (i) les négociations pour la sécurisation foncière, (ii) les infrastructures structurantes (marchés de gros, centres de collecte, magasins de stockage, pistes) ; (iii) amélioration de l'écosystème entrepreneurial ; (iv) le déploiement des solutions digitales (e-voucher, e-vulgarisation, systèmes d'information sur les marchés et sur le climat), etc. D'autres seront des mentors et de business coach pour l'immersion des jeunes agripreneurs.

entreprises gérées par des jeunes et par des femmes. Le projet financera la promotion d'activités de nutrition essentielles, notamment: i) la production, la transformation et la commercialisation de denrées à haute valeur nutritionnelle; ii) la transposition à plus grande échelle de la production locale d'aliments complémentaires à base de céréales et de légumineuses enrichis à la spiruline pour les enfants; iii) les campagnes d'éducation nutritionnelle; iv) l'alphabétisation fonctionnelle intégrant des solutions numériques en faveur des jeunes et des femmes.

8. Composante 2: Amélioration de l'écosystème de l'entrepreneuriat agricole. L'écosystème entrepreneurial sera renforcé par un appui à l'exécution et une amélioration des cadres d'action réglementaires et institutionnels favorisant l'entrepreneuriat agricole des jeunes et des femmes, ainsi que par le financement des infrastructures structurantes relatives à la production, à l'accès au marché et aux énergies renouvelables. Pour remédier aux contraintes d'accès à la terre, à l'eau et aux infrastructures de production et d'accès au marché, le RENFORT financera: i) des investissements en faveur de la sécurité foncière; ii) les aménagements hydroagricoles de 500 hectares de petits périmètres maraîchers; iii) des fermes piscicoles et des cages flottantes; iv) la mise sur pied de quatre marchés de demi-gros, de centres de collecte satellites, de magasins de regroupement et de stockage et d'unités de conservation de produits maraîchers; iv) la création et l'équipement de plateformes de transformation, v) la réhabilitation de 150 kilomètres de pistes desservant les bassins de production et facilitant l'accès au marché.

9. La composante 3 organisera l'ensemble des dispositifs opérationnels prévus et détaillés dans le manuel de mise en œuvre, le manuel des procédures administratives, comptables, financières et de passation de marché ainsi que le manuel de suivi-évaluation, de communication et de gestion des savoirs. Elle constituera le point de référence pour la documentation des résultats, l'analyse de performance et de l'impact par rapport à l'objectif de développement du projet mais aussi au regard des objectifs stratégiques définis dans la note stratégique pays.

II. Dispositions relatives à l'exécution

10. L'agent principal du Projet est le Ministère en charge de l'Agriculture de la République du Tchad qui assure la tutelle technique.

11. *Comité de Pilotage du Projet* : Le pilotage du Projet sera assuré par le **Comité national de pilotage** actuel du RePER dont la composition et le mandat seront élargis pour une participation des nouvelles parties prenantes : Ministères en charge de la jeunesse, de la femme et des représentants du secteur privé. Il sera mis en place un Comité d'appui technique et de suivi, composé d'experts dans les thématiques clés du projet, y compris entrepreneuriat et Agribusiness, genre et autonomisation des femmes, nutrition, agriculture digitale, génie rural, et des experts en suivi et évaluation, etc. pour appuyer le comité national de pilotage et assurer le suivi des recommandations du comité national de pilotage et des missions de supervision du FIDA.

12. *Unité de gestion du Projet* : Sur la base de l'analyse des capacités techniques, humaines et managériales de gestion des projets au Tchad, et des enseignements du FIDA au Tchad, le dispositif de gestion du Projet reposera sur quatre éléments principaux: (i) une Cellule Nationale de Coordination, Représentation et d'Assistance Technique (CNCRAT); (ii) une Unité de Gestion du Projet; (iii) des antennes régionales, et (iv) des partenaires et opérateurs de mise en œuvre.

L'UGP disposera d'une autonomie de gestion technique, administrative et financière et sera basée à Dourbali (Chari Baguirmi en mutualisant les ressources avec le RePER qui dispose d'une antenne à Dourbali). Cette équipe sera composée d'un personnel recruté compétitivement, notamment (i) un (e) Coordinateur (trice) technique; (ii) un (e) spécialiste en Agribusiness et développement des entreprises; (iii) un (e) spécialiste en agriculture digitale; (iv) un (e) spécialiste genre, inclusion sociale et nutrition (v) un assistant de suivi et évaluation; (vi) un Responsable Administratif et Financier, (vii) un chef comptable et un assistant comptable (recruté en troisième année), (viii) un Responsable de passation des marchés, (ix) un responsable infrastructures et environnement; et (x) du personnel d'appui (chauffeurs, secrétaires). Trois antennes régionales seront mises en place: (i) Mandoul couvrant les provinces de Mandoul, Moyen Chari et Tandjile, (ii) Bol couvrant les provinces du Lac et le Hadjer Lamis; et (iii) Dourbali couvrant les zones péri-urbaines autour de Ndjamena, Mayo Kebi Est et Chari-Baguirmi.

13. Partenaires stratégiques : Des conventions multi-annuelles de partenariat seront établies avec le BIT, l'IITA et la FAO pour la mise en œuvre des aspects innovants du projet, notamment les (i) approches d'incubation et d'accélération des entreprises agropastorales; (ii) l'application des solutions numériques, (iii) les innovations technologiques de production et de transformation; (iv) le développement des filières inclusives, et (v) l'amélioration de l'environnement des affaires. La mise en œuvre du projet reposera principalement sur l'approche « faire-faire » par des prestataires de services et des opérateurs publics et privés, recrutés par voie compétitive et de « faire avec » avec les services techniques et les institutions publiques liés au Programme par des contrats de performance. Des conventions de collaboration seront également établies avec l'Union Nationale des Associations des Personnes Handicapées du Tchad en ce qui concerne l'inclusion des personnes handicapées dans le projet.

14. Suivi et évaluation : **Le système de Suivi et Évaluation** du RENFORT s'appuiera sur quatre principaux piliers: (i) le cadre des résultats du COSOP qui permet d'aligner le projet avec les objectifs du PNISR⁴ et des ODD; (ii) le cadre logique et le cadre de résultat qui sont conformes au Système de mesure des résultats opérationnels du FIDA; (iii) le PTBA qui représente le principal outil de planification des activités de résultats; et (iv) le manuel de suivi-évaluation qui définit les détails opérationnels en termes de processus, outils, méthodologies, approches et responsabilités. Le système de suivi et évaluation du sera fondé sur la gestion axée sur les résultats.

15. Gestion des connaissances : Tout au long de sa mise en œuvre, le Projet capitalisera ses expériences pour (i) mener des réflexions critiques sur ses interventions, (ii) soutenir la mise à l'échelle rapide des bonnes pratiques et des succès, (iii) partager ses expériences avec les différentes parties prenantes, et (iv) contribuer aux réflexions et aux dialogues politiques sur tous les domaines touchant l'entrepreneuriat et l'intégration économique des jeunes et des femmes. L'expérience et les acquis du PARSAT/REPER seront mis à profit, y compris la collaboration avec PROCASUR pour le développement d'un plan de communication et le renforcement de capacités en matière de gestion de savoirs et communication. Les outils et moyens de communication seront mutualisés entre les différents projets actifs pour faciliter davantage l'échange et la capitalisation des expériences générés ainsi que pour appuyer le dialogue politique et une plus grande visibilité du FIDA au Tchad. Conformément à la stratégie de coopération triangulaire Sud-Sud, le projet élargira les possibilités d'échange de connaissances avec d'autres programmes et initiatives pertinents du FIDA dans la région et dans le monde.

16. Manuel de mise en œuvre du Projet qui contient le manuel administratif et fiduciaire incluant la passation des marchés et manuel de suivi-évaluation et toutes les instructions opérationnelles pour l'exécution du Projet (le « Manuel »). Le Manuel sera, en outre,

⁴ Indicateurs en rapport avec l'objectif général du projet dans le Cadre logique et autres indicateurs déclinés dans la Matrice de suivi-évaluation.

préparé ou actualisé sur la base des acquis des anciens projets PARSAT et RePER. Il sera soumis au FIDA pour non-objection avant sa mise en œuvre.

Annexe 2

Tableau d'affectation des fonds

1. Affectation du produit du Prêt et du Don.

a) Le tableau ci-dessous indique les catégories de dépenses admissibles à un financement sur le paiement du Prêt et du Don ainsi que le montant du prêt et du don affecté à chaque catégorie et la répartition en pourcentage des dépenses à financer pour chacun des postes des différentes catégories:

Catégories	Montant alloué au titre du Prêt (exprimé en EUR)	Montant alloué au titre du Don (exprimé en EUR)	Pourcentage des dépenses autorisées à financer
I. Travaux	830 000	3 320 000	100% HT et hors contributions du FVC et des bénéficiaires
II. Equipement et matériels	515 000	2 070 000	100% HT et hors contributions du FVC et des bénéficiaires
III. Consultations	1 515 000	6 060 000	100% 100% HT et hors contributions du FVC et des bénéficiaires
IV. Dons et subventions	700 000	2 800 000	100% hors contributions du FVC et des bénéficiaires
V. Salaires et indemnités	560 000	2 250 000	100% hors contributions du FVC
<i>Non alloué</i>	460 000	1 830 000	
TOTAL	4 580 000	18 330 000	

b) Les termes utilisés dans le tableau ci-dessus se définissent comme suit:

i) Les dépenses en Equipements et matériels relatives à la catégorie II incluent également les dépenses liées aux Biens et intrants;

ii) Les dépenses en Consultations relatives à la catégorie III incluent également les dépenses liées aux Formations et Ateliers, aux activités de renforcement des capacités, aux études et à l'assistance technique.

iii) Les dépenses en Subventions et Dons à la catégorie IV incluent les dépenses liées aux parcours de vulgarisation, accélération et incubation des Agro-entreprises.

iv) Les dépenses en Salaires et Indemnités relatives à la catégorie V incluent également les dépenses liées aux Coûts de Fonctionnement

c) Frais de démarrage. Les retraits relatifs aux dépenses de démarrage (dans les catégories II, III et V) engagés avant la satisfaction des conditions générales de retrait ne doivent pas dépasser un montant total de 500 000 EUR. Les activités à financer au titre

des coûts de démarrage nécessiteront un accord préalable du FIDA pour être considérées comme autorisées.

Annexe 3

Clauses particulières

Conformément aux dispositions de la section 12.01 a) xxiii) des Conditions Générales, le Fonds peut suspendre, en tout ou partie, le droit de l'Emprunteur/Bénéficiaire de solliciter des retraits du compte du prêt du Fonds si l'Emprunteur/Bénéficiaire n'a pas respecté l'une quelconque des clauses énoncées ci-dessous, et si le FIDA a établi que ladite défaillance a eu, ou risque d'avoir, un effet préjudiciable important sur le Projet :

1. Dans les (6) six mois suivant l'entrée en vigueur de l'Accord, le Projet achètera et installera un logiciel de comptabilité personnalisé, conformément aux pratiques en vigueur dans les projets soutenus par le FIDA, afin de satisfaire aux normes comptables internationales et aux exigences du FIDA.

2. Au cours de la première année suivant l'entrée en vigueur de l'Accord, le Projet conclura un protocole d'accord avec les partenaires de mise en œuvre qui structurera la collaboration, définira les rôles, les responsabilités et les devoirs en matière de mise en œuvre et de gestion financière, comptabilité et rapport.

3. **Planification, suivi et évaluation.** L'Emprunteur/Bénéficiaire veillera à ce que (i) un système de Planification, de Suivi et d'Evaluation (PM&E) soit mis en place dans les douze (12) mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Accord.

4. **Genre.** L'Emprunteur/ Bénéficiaire veillera à ce que le Projet se dote d'une stratégie genre conforme aux directives du FIDA et visant à: i) lever les contraintes particulières qui entravent l'intégration des jeunes et des femmes dans les chaînes de valeurs sélectionnées; y compris l'accès aux facteurs de production et aux technologies améliorées réduisant la pénibilité du travail et une meilleure gestion du temps; ii) accompagner les femmes et les jeunes dans le développement de leurs initiatives économiques, (iii) faciliter l'accès des femmes et des jeunes aux compétences et aux connaissances de qualité pour leur professionnalisation, (iv) travailler à l'autonomisation économique des femmes et des jeunes en facilitant leur accès aux biens et services de qualité pour le développement de leurs activités rémunératrices, ainsi qu'au renforcement de leur contrôle sur les ressources et les revenus.

5. **Sécurité du régime foncier.** L'Emprunteur/Bénéficiaire veillera à ce que, dès sa première année et pendant toute la durée de mise en œuvre, le Projet utilise des approches éprouvées pour faciliter l'accès des bénéficiaires (jeunes et des femmes) à la terre et assurer leur sécurisation foncière.

6. **Conformité aux procédures d'évaluation sociale environnementale et climatique (SECAP).** L'Emprunteur/Bénéficiaire veillera à ce que le Projet soit mis en œuvre conformément au SECAP du FIDA et plus précisément aux mesures suivantes:

Environnement et garanties sociales. L'Emprunteur/le Bénéficiaire veille à ce que: a) toutes les activités du Projet soient mises en œuvre dans le strict respect des lois/réglementations pertinentes de l'Emprunteur/du Bénéficiaire; b) toutes les activités de Projet tiennent particulièrement compte de la participation et des pratiques des populations de minorités ethniques, conformément à la Politique du FIDA sur les peuples autochtones (2009), selon le cas; (c) les propositions de travaux de génie civil incluent la confirmation qu'aucune acquisition forcée de terres ou réinstallation involontaire n'est requise dans le cadre du Projet. En cas d'acquisition de terres non prévue ou de réinstallation involontaire dans le cadre du Projet l'Emprunteur/Bénéficiaire devra immédiatement informer le Fonds et préparer les documents de planification nécessaires [conformément à la déclaration de politique de sauvegarde (2010)]; d) les hommes et les femmes reçoivent une rémunération égale pour un travail de valeur égale au titre du

Projet; e) le recours au travail des enfants n'est pas prévu dans le Projet; (f) les mesures incluses dans le plan d'action pour l'égalité des sexes préparé pour le Projet sont entreprises et les ressources nécessaires à leur mise en œuvre sont mises à disposition en temps utile; et g) toutes les mesures nécessaires et appropriées pour mettre en œuvre le plan d'action en faveur de l'égalité des sexes afin de garantir que les femmes puissent participer et bénéficier équitablement du Projet sont dûment prises.

7. Mesures anticorruption. L'Emprunteur/Bénéficiaire se conformera à la politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations.

8. Harcèlement sexuel, exploitation sexuelle et abus. L'Emprunteur/Bénéficiaire et les parties au projet s'assureront que le projet est exécuté conformément aux dispositions de la politique du FIDA en matière de prévention du harcèlement sexuel, de l'exploitation sexuelle et des abus sexuels, qui peut être modifiée de temps à autre.

9. Utilisation des véhicules du Projet et autres équipements. L'Emprunteur/Bénéficiaire doit s'assurer que:

- a) Tous les véhicules et autres équipements achetés dans le cadre du Projet sont affectés à l'Unité de Gestion du Projet et aux partenaires/agents d'exécution dûment mandatés. Ces biens doivent être utilisés seulement et strictement pour la mise en œuvre des activités du Projet ;
- b) Les types de véhicules et autres équipements achetés dans le cadre du Projet sont adaptés aux besoins du Projet;
- c) Tous les véhicules et autres équipements transférés ou achetés dans le cadre du Projet sont exclusivement destinés à une utilisation pour le Projet ; et
- d) De préserver le patrimoine du Programme de Coopération Tchad – FIDA (mobilier et immobilier) au fin de son utilisation par le RENFORT dès l'entrée en vigueur de l'Accord.

10. Outil de Suivi des Contrats au sein du portail client du FIDA (PCP). L'Emprunteur/Bénéficiaire doit s'assurer qu'une demande pour accéder à l'outil de suivi des contrats du Projet sur le portail client du FIDA (ICP) est envoyée au FIDA. L'Emprunteur/Bénéficiaire doit s'assurer que tous les contrats, protocoles d'accord, bons de commande et paiements connexes sont enregistrés dans l'Outil de Suivi des Contrats sur ICP en ce qui concerne la passation de marchés de biens, de travaux, de services, de services de conseil, de services autres que de conseil, de contrats communautaires, de dons et de contrats de financement. L'Emprunteur/Bénéficiaire doit s'assurer que les données sur les contrats sont mises à jour sur une base trimestrielle pendant la mise en œuvre du Projet.

11. Le personnel clé du Projet est : le Coordonnateur de Projet, le responsable administratif et financier, le responsable du suivi et de l'évaluation, le responsable de la gestion des connaissances, le responsable de passation des marchés, le spécialiste de l'inclusion sociale et du genre, et le spécialiste en environnement, climat et infrastructures. Afin d'aider à la mise en œuvre du Projet, l'Unité de Gestion du Projet, sauf accord contraire avec le FIDA, emploiera ou fera employer, selon les besoins, du personnel clé dont les qualifications, l'expérience et les termes de référence sont satisfaisants pour le FIDA. Le personnel clé du projet sera détaché auprès de l'Unité de Gestion du Projet s'il s'agit de fonctionnaires ou recruté dans le cadre d'un contrat de consultant selon la méthode de sélection des consultants individuels décrite dans le Manuel de passation des marchés du FIDA, ou selon toute méthode de sélection équivalente dans le système national de passation des marchés acceptable pour le FIDA. Le recrutement du personnel clé du projet

est soumis à l'examen préalable du FIDA, tout comme le licenciement du personnel clé du projet. Le Personnel Clé du Projet sera soumis à une évaluation annuelle et le renouvellement des contrats sera conditionné à une performance satisfaisante. Tout contrat signé par le personnel clé du projet doit être conforme à la réglementation nationale du travail ou aux normes internationales du travail de l'OIT (la plus stricte des deux s'appliquant) afin de satisfaire aux conditions du SECAP 2020 du FIDA.

12. Procédures de passation des marchés. Dès l'entrée en vigueur du présent Accord, L'Emprunteur / Bénéficiaire s'engage à adopter le mécanisme de décentralisation des marchés à l'image de celui en vigueur au Projet d'Amélioration de la Résilience des Systèmes Agricoles au Tchad (PARSAT) et Projet de Renforcement de la Productivité des Exploitations agropastorales familiales et Résilience (RePER). A cet effet, une procédure allégée sera mise en place (régie par les procédures conformes aux Directives FIDA pour la passation des marchés relatifs aux projets), permettant de passer, au niveau régional, des marchés pour des montants inférieurs ou égaux à 100 millions de FCFA, par une Commission locale ad hoc mise en place par un acte du Gouverneur de la Province du Chari Baguirmi. La Commission siègera à Dourbali.